



## Clien ne paye pas car pas de décennale pr bricolage

Par **pierre83**, le **30/10/2014** à **18:11**

bonjour,

j'ai navigué sur différent forums mais je n'ai pas réellement trouvé de réponse.

j'ai travaillé pour une dame (mère de mon ex meilleur ami) pour réaliser des travaux de finitions dans un immeuble qui avait été rénové par un de ces amis au black.

il fallait réduire la taille d'un tuyau d'arrivée d'eau après le compteur d'eau individuel afin de faire un coffrage en bois devant l'immeuble, j'ai donc coupé 10 cm puis remis un raccord neuf) puis j'ai réparer (enfin repris l'écoulement d'une cabine de douche car le mr qui travaillais au black n'avait pas collé les tuyaux avec de la colle PVC et le locataire avait une machine à laver qui fuyait.. mais pas de dégâts au RDC.

j'ai également repeint tout le couloir avec des reprises d'enduit.

je suis auto-entrepreneur dans le bricolage depuis 3 ans avec une RC pro depuis le premier jour de mon activité.

elle ne veut pas me payer invoquant que je ne lui transmet pas ma décennale et que c'est obligatoire en tant qu'artisan.

je n'ai jamais sous entendu l'avoir et encore moins être artisan.

mon assurance m'avait dit que pour des petits travaux je n'en avait pas besoin, de toute façon

je n'ai des diplômes que dans le commerce, donc pas possible.

elle fait cela pour ne pas me payer et reste sur ces positions, malgré nos échanges en LRAR.

mais de toute façon à t elle le droit de ne pas me payer? les travaux ont été fait en Mai2014 et aucuns pb depuis donc pourquoi invoqué une décennale?

je souhaitais envoyé maintenant une mise en demeure, mais auprès du tribunal ai-je une chance? la loi pinel là dedans?

merci par avance de votre aide!

Par **chaber**, le **30/10/2014** à **18:53**

bonjour

avez vous un devis signé pour accord

Par **pierre83**, le **30/10/2014** à **19:22**

Non car c etait une amie, mais elle reconnais que les travaux ont ete fait dans ces courriers Irar..

Par **alterego**, le **30/10/2014** à **19:23**

Bonjour,

Vous êtes auto-entrepreneur bâtiment, obligatoirement inscrit à la Chambre des Métiers, ce qui ne vous donne pas pour autant la qualité d'artisan.

Vous ne pouvez d'ailleurs pas faire usage de ce titre que cette cliente pense être le vôtre. Je ne doute pas que vous sachiez cela.

**L'auto-entrepreneur, comme tout entrepreneur, est assujetti aux mêmes règles en matière de garantie décennale (obligatoire).**

Certes, l'ensemble des travaux énumérés ne relève pas de cette garantie.

Sans évoquer le problème que vous nous exposez, interrogez votre assureur par écrit en listant les travaux effectués en lui demandant une réponse écrite précisant si, pour ce type de travaux, vous êtes tenu à souscrire une garantie décennale.

Vous devez avoir une RC Professionnelle dont vous pouvez remettre à ce donneur d'ordre une photocopie de votre attestation.

Vous semblez très au courant des conditions dans lesquelles elle a fait effectuer certaines rénovations(alinéa 2 de votre question), rappelez-les lui en lui faisant comprendre (gentiment) qu'elle serait inspirée à acquitter vos factures.

Cordialement

Par **alterego**, le **30/10/2014** à **19:28**

En affaires, les amis n'existent pas. On dirait que vous avez cherché à donner le bâton pour

vous faire battre.

Par **pierre83**, le **30/10/2014** à **19:42**

Merci pour votre reponse, c est vrai que c est ma premiere facture non payee que je connais...

En ce qui concerne de lui faire un courrier gentil pour qu elle

Comprenne cela ne marche pas elle repond pas de garantie pas de cheque, mais aupres du tribunal d instance, ai je une chance?!

Par **chaber**, le **30/10/2014** à **20:01**

[citation]mais aupres du tribunal d instance, ai je une chance?![/citation]peu sans devis accepté

Par **pierre83**, le **30/10/2014** à **20:23**

Si je fourni des attestations des locataires comme quoi je suis bien venu faires les travaux?!?  
Il me reste que le bluff alors?!?

Par **ravenhs**, le **30/10/2014** à **22:45**

Bonsoir,

Votre facture est de combien?

A vous lire.

Par **pierre83**, le **30/10/2014** à **22:56**

1200€€

Par **ravenhs**, le **30/10/2014** à **23:00**

Saisissez le juge de proximité, même sans devis.

Vous dites qu'elle reconnaît que les travaux ont été fait dans ses courriers.

En plus, son motif de refus (pas de décennale) est hors sujet et caractérise sa mauvaise foi.

Par **pierre83**, le **30/10/2014 à 23:16**

Intéressant votre réponse, je vais essayer de passer demain près de chez moi, merci pour votre aide